

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AE21

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

Après le mot :

« cohérence »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 102 :

« entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement mentionnées à l'article 3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les « politiques pour le développement » dont la cohérence devra être évaluée sont celles mentionnées à l'article 3 du présent projet de loi (politiques commerciales, agricole, migratoire, sociale, politiques relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et la lutte contre le changement climatique, à la paix et la sécurité, à l'économie sociale et solidaire et aux outre-mer).